



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 20

**Présents** : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, COBOS Corinne, DIAS-TOMADA Zaheya, CAPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, GINER-LACROIX Guy, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, ROECKEL Cédric, REYNARD Denis, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, SEBERT Emmeline, HAYEM Etienne, PIVOT Bénédicte.

**Absents** : LACROIX Christophe a donné pouvoir à DIAS-TOMADA Zaheya  
MAZEL Bernard a donné pouvoir à CAMPANA Jean-Pierre  
LASALLE Noelle a donné pouvoir à BANAL Sandrine

PICHOT Sandra, BETEILLE Emmanuelle, JOUANDON Benoît.

**Secrétaire de Séance** : LEBAS Séverine

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Madame SEBERT Emeline et Messieurs HAYEM et JOUANDON, conformément à l'article L 2121 du CGCT, ils souhaitent que la politique générale soit présentée.

Monsieur le Maire précise que ce point fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Mme SEBERT précise qu'ils souhaitent avoir un temps de débat sur ce sujet.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées.

Mme CHALIER-BRUNEL regrette l'envoi tardif. Elle indique qu'elle n'a pas de remarque à formuler. Elle fera part à Monsieur le Maire si elle a des observations.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal a été adressé le 3 mai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**- APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021.

Arrivée de M. HAYEM Etienne à 18h52.

## **2. DELIBERATION N° 2021-19 : Exonération des droits de terrasse pour certains commerçants – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire explique que les restaurateurs vont pouvoir rouvrir le 19 mai. Toutefois, les conditions de réouverture ne sont pas encore connues.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'exonérer les restaurateurs et cafetiers de leur droit de terrasse pour l'année 2021, compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En effet, les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus imposent la fermeture des établissements de restauration et de débit de boisson.

En détail, le montant du droit de terrasse appliqué est le suivant :

- Restaurant, débit de boissons, dégustation : 14 €/m<sup>2</sup>
- Autres commerces : 5 €/m<sup>2</sup>

Les commerces concernés sont les suivants :

- Label de Champs : 246,40 € (17,60 m<sup>2</sup>)
- Sous le Platane : 920,50 € (65,75 m<sup>2</sup>)
- Pizzeria l'Oasis : 913,36 € (65,24 m<sup>2</sup>)
- Bar de Touristes : 1 143,52 € (81,68 m<sup>2</sup>)
- Café des autobus : 1 143,52 € (81,68m<sup>2</sup>).

Le total estimé de l'exonération des droits de terrasse pour 2021 pour ces commerçants s'élèvera à 4 367,30 €.

Monsieur REYNARD Denis demande si les contraintes étant plus difficiles, les places seront agrandies.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible.

Monsieur GINER-LACROIX souligne que l'Etat soutient les commerçants en fonction de leur chiffre d'affaires.

VU la décision du Maire n°2019-01 relative aux tarifs municipaux ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les conséquences graves du virus COVID-19 sur l'économie territoriale et sur le commerce local ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de consentir une réduction du droit pour l'occupation de voirie pour une période continue de 12 mois venant à échéance le 31/12/2021 d'une valeur de cent pour cent des droits dus, pour les commerçants suivants :
  - Label de Champs
  - Sous le Platane
  - Pizzeria l'Oasis
  - Bar de Touristes
  - Café des autobus
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**3. DELIBERATION N° 2021-20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION THEMATIQUE ENFANCE ET ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil de communauté a décidé la création de commissions thématiques intercommunales dont la commission thématique « Enfance et action sociale ».

Par décision du conseil municipal en date du 25/08/2021, délibération N°41/2020, Mme GRAZIOSO Nicole avait été désignée déléguée suppléante à la commission thématique « Enfance et action sociale » de la communauté de communes.

Considérant la démission de Mme GRAZIOSO Nicole, en date du 15/12/2020, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant à cette commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des candidats.

Madame LEBAS Séverine se porte candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner le membre suivant :**

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Enfance et action sociale	Mme Corinne COBOS	Mme Séverine LEBAS

**4. DELIBERATION N° 2021-21 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Le Maire expose :

VU le Code des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la commune de Saint-Martin-de-Londres souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

CONSIDERANT que chaque année, la municipalité attribue à diverses associations déclarées, des subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'association, ainsi que des avantages en nature ;

CONSIDERANT que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des demandes formulées par les associations, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès de ses partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que ce règlement sera appliqué pour répondre aux demandes effectuées par les associations à compter de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LEBAS Séverine, Conseillère déléguée, qui a participé aux travaux de la commission. Elle expose le cheminement de la commission sous la présidence de Monsieur LACROIX Christophe.

C'est après avoir étudié les différentes demandes de subvention des associations que plusieurs problèmes ont été soulevés : dossiers incomplets, budget présenté en déséquilibre, peu ou pas de composition du conseil d'administration des associations, ...

Face à ce constat, il était donc nécessaire d'établir un règlement. Madame LEBAS Séverine détaille les différents articles qui composent le projet de règlement.

La parole est laissée à l'assemblée.

Madame SEBERT Emeline remercie le travail effectué par la commission. Elle interroge Monsieur le Maire sur le festival de Londres qui doit être organisé par une association du village. Elle souhaiterait savoir qui va prendre la décision, qui donnera l'autorisation pour la tenue ou non de ce festival.

Monsieur le Maire précise que la décision sera prise en bureau municipal.

Madame SEBERT Emeline demande ce qu'est le bureau municipal.

Monsieur HAYEM Etienne intervient en demandant de quoi il s'agit ? Quelle est sa valeur légale ? pourquoi y aurait-il un bureau ? qui le compose ? quel est son rôle ?

Monsieur le Maire précise que le bureau municipal réunit les adjoints tous les quinze jours. C'est une réunion au cours de laquelle sont abordés tous les sujets et les dossiers en cours, les projets.

Monsieur HAYEM Etienne demande si cette réunion a une existence légale.

Monsieur le Maire indique que chaque mairie fonctionne comme elle le souhaite, avec une périodicité de réunion ou pas.

Monsieur HAYEM Etienne précise que c'est un glissement d'une commission et que les élus ne sont pas là.

Monsieur le Maire indique à Monsieur HAYEM Etienne qu'il se trompe. Les projets sont étudiés.

Monsieur HAYEM Etienne pense que ce n'est pas à un bureau non officiel de décider, c'est au conseil municipal.

Madame SEBERT Emeline et Monsieur HAYEM Etienne sont mécontents et refusent que le bureau décide sans leur avis.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine précise que concernant le contexte sanitaire actuel l'association a souhaité interroger la municipalité. Dans d'autres conditions, l'association aurait fait sa demande d'autorisation, comme habituellement.

Monsieur HAYEM Etienne remercie le travail effectué pour le règlement et demande d'ajouter une notion aux critères d'attributions, à savoir celui de favoriser l'achat local par les associations lors de leurs manifestations.

Monsieur le Maire et Madame LEBAS Séverine expliquent à nouveau le but de ce règlement et la nécessité de contrôle. Mis dans le cadre du contrôle, il faut entendre cadre réglementaire d'attribution. Il serait impossible de vérifier toutes les factures des associations. Il ne faut pas imposer aux associations d'acheter local, elles le font en grande partie. Au motif qu'elles ne feraient pas leurs achats dans les commerces locaux, il ne peut pas leur être refusé de bénéficier d'une subvention. Il ne faut pas faire peur aux associations, qui ont à cœur le dynamisme du village.

Il est précisé que dans la mesure du possible les associations fonctionnent déjà ainsi sans obligation, mais plutôt en fonction de leur budget et/ou de l'événement.

Madame SEBERT Emeline demande des explications sur les conventions pour chaque association, et pourquoi ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'établir un moyen légal d'attribution en cas de contrôle par la Chambre régionale des comptes. Les conventions sont nécessaires afin de déterminer les relations partenariales entre la commune et l'association bénéficiaire d'une subvention.

Madame SEBERT Emeline demande si toutes les associations recevront les documents.

Il lui est répondu par l'affirmative et une rencontre physique des associations avec Monsieur LACROIX Christophe et Madame LEBAS Séverine sera proposée.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique qu'il faut que les documents soient exigés des associations.

Monsieur HAYEM Etienne demande s'il est possible d'avoir accès aux documents et aux dossiers des associations.

Monsieur le Maire précise que tous les documents sont consultables en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, annexé à la présente délibération, qui précise :
  - les types de subventions ;
  - les critères et modalités d'attribution ;
  - la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
  - les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions ;
  - les obligations de l'association bénéficiaire.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**5. DELIBERATION N° 2021-22 : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER ET DE BRIGADIER-CHEF**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la demande de mutation du gardien-brigadier en poste au sein du service de police municipale de la commune de Saint-Martin-de-Londres ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de création</b>	<b>Nombre de suppression</b>
Gardien-brigadier	1	0
Brigadier-chef	1	0

Madame SEBERT Emeline demande pourquoi ouvrir deux postes.

Monsieur le Maire précise que cela donne la possibilité d'avoir des profils de candidats différents. Car si un brigadier-chef se propose, il sera possible de le recruter.

Madame SEBERT Emeline indique qu'il y aura deux postes au final.

Monsieur le Maire lui répond que non. Il lui a répondu que lorsque l'un des deux postes sera pourvu, le second sera supprimé du tableau des effectifs.

Madame SEBERT Emeline s'il y a différents champs d'actions, il y aura des salaires différents.

Il lui est répondu que les fiches de postes sont identiques, avec les mêmes fonctions. La vacance de poste est déclarée pour le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur MAUREL Luc intervient en précisant que selon l'échelon de l'agent recruté même si le grade est supérieur, il ne percevra pas forcément un salaire supérieur.

Pour Madame SEBERT Emeline, pas forcément.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du recrutement, si l'échelon était trop élevé, l'agent ne serait pas recruté, cela dans le but d'éviter un impact budgétaire trop important.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande si une évaluation budgétaire avait été faite.

Il lui est répondu que cela n'a pas été évalué précisément mais qu'il y a des marges de manœuvres dans la mesure où le poste d'agent en urbanisme avait été provisionné sur douze mois, et le recrutement n'a été effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Par ailleurs, une provision budgétaire avait été prévue pour la rémunération des soignants retraités qui interviennent au centre de vaccination. Cette provision ne sera pas consommée puisque l'ARS a annoncé le 1<sup>er</sup> avril que les soignants seraient directement rémunérés par la CPAM.

En revanche, pour l'année prochaine, ce poste sera à la charge complète de la commune.

Monsieur HAYEM Etienne s'interroge sur le départ de cet agent.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune de Ganges partira à la retraite prochainement. L'agent souhaite muter pour pouvoir passer les concours et occuper ce poste, travailler en équipe ; ce qui n'est pas possible sur la commune de Saint-Martin-de-Londres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **6. DELIBERATION N° 2021-23 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de Madame PIVOT Bénédicte au sein du conseil municipal après la démission de Monsieur ARJO Michel.

Il a proposé à Madame PIVOT Bénédicte d'intégrer une ou plusieurs commissions.

Le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu la délibération n°34-2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

Considérant que Madame PIVOT Bénédicte est nouvelle conseillère municipale à la suite de Monsieur ARJO Michel ;

Considérant que lorsqu'un poste d'élu au sein d'une commission municipale est vacant, le conseil municipal peut décider de l'élection d'un nouveau membre pour siéger en son sein ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des commissions municipales, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **PROCEDE** à l'élection de Mme PIVOT Bénédicte en qualité de membre des commissions municipales suivantes :

- Commission Tissu économique
- Commission Association

Monsieur HAYEM Etienne demande s'il reste des commissions où la liste de Monsieur ARJO Michel n'est pas représenté.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal est élu dans les commissions. La liste est consultable en mairie.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine remercie Monsieur le Maire de laisser à l'opposition d'être représentée dans les commissions.

## **7. DELIBERATION N° 2021-24 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE LA POSTE A SAINT-MARTIN-DE-LONDRES**

Le Maire expose :



Considérant que La Poste a informé la commune que le bureau de Saint-Martin-de-Londres sera fermé à compter du 8 mars 2021 le lundi après-midi et le mercredi après-midi pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer des transformations et des fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...). Ceci constitue une régression tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste ;

Considérant que La Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal ;

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité pour les Saint-Martinois ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **SE PRONONCE** pour le maintien d'un service public postal de qualité ;
- **REFUSE** toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Saint-Martin-de-Londres.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette décision. Il lui semble utile de mener cette action afin de maintenir ce service public.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine indique que les distributeurs vont être fermés eux aussi et être enlevés. La question doit aussi se poser pour le Crédit agricole.

Monsieur le Maire demande à Madame DIAS-TOMADA de prendre rendez-vous avec le Crédit agricole au plus vite pour avoir des informations.

Madame SEBERT Emeline indique qu'il faut refuser toute fermeture et que le ruraliste prenne cette fonction.

Monsieur CAMPANA Jean-Pierre précise qu'il serait souhaitable de se rapprocher de la commune de Montferrier qui rencontre le même problème.

Il est précisé que dans l'absolu, il faudrait que le poste soit occupé par un agent municipal, il n'est pas dans l'intérêt de la commune de perdre ce service.

Monsieur HAYEM Etienne demande ce que veut dire motion.

Il lui est précisé que c'est l'expression de l'assemblée délibérante qui se préoccupe d'un problème. Une motion n'a pas de valeur juridique mais Le Maire porte la voix du conseil municipal pour pouvoir discuter avec les parties prenantes.

**8. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations consenties.

**Le Maire,  
Gérard BRUNEL**

